



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Instauration d'un sens unique - Rue du 11 novembre et rue de Verdun »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

Arrêté permanent n°2020-669

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour la sécurité des usagers, des riverains du quartier du Passage, il est nécessaire d'instaurer un sens unique rues du 11 novembre et de Verdun.

**ARRETE**

**Article 1 :** Un sens unique est instauré :

- Rue du 11 Novembre dans le sens rue de Trégunc vers rue Jules Ferry.
- Rue de Verdun dans le sens rue Mauduit Duplessis vers rue du Vétéran

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau type C12 (sens unique) et B1 (sens interdit) seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le **21 DEC. 2020**  
LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :  
du au

